

Procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2024

Etaient présents (19) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Christine RONDELEUX Yvonne DUBOURG, William FOUCHER Muriel SABATE, Frédéric LEUDIERE, Sylviane PASDELOUP, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Florence LAVOT-PETIT, Catherine SAULET et Cédric LANZERAY

Absent (1) : M Mathieu MORISSE,

Pouvoirs : (3) Mme Catherine DE CHALENDAR à Mme SABATE
M. Victor CORNEJO à Mme Sylviane PASDELOUP
M. Frédéric ESBERT à M. J Pierre VERTALIER

Secrétaire : Mme Christine RONDELEUX

Le procès-verbal du 20 juin est adopté à l'unanimité.

France Ruralités Revitalisation – exonération de la taxe foncière sur propriétés bâties sur les établissements de tourisme

L'article 73 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités revitalisation » FRR au 1^{er} juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux art 1383 K et 1466 du code général des impôts.

A compter du 1^{er} juillet 2024 les différents régimes bénéficiant aux territoires en difficultés (ZRR, zones de revitalisation des commerces en milieu rural dit ZoRCoMiR) seront fusionnés et remplacés par un dispositif zoné dénommé « France Ruralités Revitalisation ».

Afin de permettre l'application des exonérations de CFE et de TFPB des établissements créés à compter du 1^{er} juillet 2024, les délibérations doivent être prises dans les 90 jours suivant l'arrêté du 19 juin 2024.

Taxe Foncière sur propriétés bâties sur les établissements de tourisme

Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art 73

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation

Vu l'article 1383 E bis du Code général des Impôts

M. le maire expose les dispositions de III de l'art 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'art 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activités d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière :

- * les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- * les locaux classés meublés de tourisme
- * les chambres d'hôtes

CHARGE M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

France Ruralités Revitalisation – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises

L'article 73 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités revitalisation » FRR au 1^{er} juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de la taxe

foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux art 1383 K et 1466 du code général des impôts.

A compter du 1^{er} juillet 2024 les différents régimes bénéficiant aux territoires en difficultés (ZRR, zones de revitalisation des commerces en milieu rural dit ZoRCoMiR) seront fusionnés et remplacés par un dispositif zoné dénommé « France Ruralités Revitalisation ».

Afin de permettre l'application des exonérations de CFE et de TFPB des établissements créés à compter du 1^{er} juillet 2024, les délibérations doivent être prises dans les 90 jours suivant l'arrêté du 19 juin 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art 73

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation

Vu l'article 1383 K du Code général des Impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Entendu l'exposé de M. le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'art 44 quinquies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation des entreprises prévue à l'art 1466 G du Code général des impôts.

CHARGE M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

France Ruralités Revitalisation –Exonération de la taxe foncière des logements ayant bénéficié d'aide de l'ANAH en vue d'être loués

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art 73

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation

Vu l'article 1383 E du Code général des Impôts

Entendu l'exposé de M. le maire

L'art 1383 E du code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'art L351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'art 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vote : 22 CONTRE

Réalisation d'un prêt de 80 000 € pour travaux de la boucherie

Vu le code général des collectivités, art L2122-22

Vu le plan de financement des travaux de la boucherie (délibération 2024_06_02b)

Considérant que pour les besoins de financement des travaux de la boucherie il est opportun de réaliser un prêt de 80 000 € (quatre vingt mille euros)

Trois banques ont été consultées pour des offres sur 10 et 15 ans :

* le Crédit Agricole Centre Loire

* La Banque des territoires

* La Caisse d'Épargne

Après avoir pris connaissances des différentes offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition du Crédit Agricole Centre Loire sur 10 ans.

Prêt moyen terme taux fixe échéances constantes Cotation Gissler 1A
Montant du prêt : 80 000 €
Durée : 10 ans
Frais de dossier : 0,15 %
Périodicité : trimestrielle
Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts
Taux : 3,88 %
Echéance constante 2 422,59 €
Coût total des intérêts : 16 903,69 €

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives à savoir le contrat de prêt avec le Crédit Agricole sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Décision modificative – service des EAUX

Vu le budget du service des eaux
Considérant que certains articles n'ont pas été suffisamment budgétisés

Afin de pouvoir procéder au remboursement des emprunts, il convient de procéder à l'augmentation des crédits suivants :

Dépenses Investissement	C/2762 (041)	Remboursement TVA	+ 0.50 €
Recettes Investissement	c/2156 (041)	Remboursement TVA	+ 0.50 €

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives – service ASSAINISSEMENT

Vu le budget du service assainissement

Considérant que certains articles n'ont pas été suffisamment budgétisés

Afin de pouvoir procéder au remboursement des emprunts, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Dépenses Investissement	C/1641	Remboursement capital emprunt	+ 0.10 €
Dépenses Investissement	c/2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 0.10 €

Afin de pouvoir procéder au remboursement de la TVA, il convient de procéder à l'augmentation de crédit suivant :

Dépenses Investissement	C/2762 (041)	Remboursement TVA	+ 0.70 €
Recettes Investissement	c/2156 (041)	Remboursement TVA	+ 0.70 €

Adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives – Budget GENDARMERIE

Vu le budget du budget gendarmerie

Considérant que certains articles n'ont pas été suffisamment budgétisés

Les travaux de la gendarmerie sont maintenant achevés. Il convient de régulariser les écritures comptables concernant les avances pour les intégrer au compte définitif.

M. le maire propose d'augmenter les crédits budgétaires comme suit :

Recettes Investissement	C/238 (041)		+ 68 213,09 €
-------------------------	-------------	--	---------------

Dépenses Investissement	c/231 (041)	+ 68 213,09 €
-------------------------	-------------	---------------

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

* Catherine SAULET demande où en est le comice 2025. M. le maire répond qu'il y a déjà eu une réunion avec les jeunes agriculteurs de Baugy. Ils sont en train de préparer les Rurales Folies qui auront lieu aux Angelets à Gron le 21 septembre 2024. Le thème du comice n'est pas encore arrêté car le comité de comice ne veut pas s'engager sans la participation financière des communes.

Membres souhaitant faire partie du comité de comice : MM Jean-Pierre VERTALIER, Isabelle DESIAUME, Céline LACROIX, Sylviane PASDELOUP, Florence LAVOT-PETIT, Claude GRIMOIN, Christophe FRERARD.

* Céline LACROIX : le forum des associations aura lieu le 7 septembre à la salle des fêtes de 9h30 à 12h suivi du pot des nouveaux arrivants, 12 associations seront présentes.

* Christophe FRERARD remercie toute l'équipe d'AMB et notamment les nouveaux membres pour avoir tenu les 3 buvettes éphémères qui ont accueilli respectivement 30, 40 et 50 personnes dans une très bonne ambiance.

Il est souligné que le bâtiment est très vétuste et nécessiterait une remise en état (volets, peinture...)

Sylviane PASDELOUP souligne que les gens étaient contents de venir en ce lieu historique.

AMB a distribué des lots de stylos aux 33 commerçants de Baugy.

* Sylviane PASDELOUP remercie la municipalité pour l'organisation du 14 juillet.

Rappel :

* inauguration de la caserne des pompiers le 13 septembre à 18h30, portes ouvertes le 14 septembre à la caserne ce même jour.

* inauguration le 4 octobre à 14h de la boucherie et de la halle (vin d'honneur dans la halle)

* inauguration le 4 octobre à 16h des logements France Loire rue du Colonel Beltrame (suivant la météo vin d'honneur dans la halle de la salle des fêtes ou sous barnum)

Prochain conseil municipal le 26 septembre

La secrétaire de séance

Christine RONDELELIX



Le Maire

Pierre GROSJEAN

